



départ du domicile conjugal

Par **PFRANCOIS90**, le **27/10/2009** à **17:52**

Bonjour

Je souhaite rompre avec mon épouse suite à une perte de sentiment envers elle

Je souhaiterais savoir si je cours un risque pour la suite en quittant le domicile conjugal et que ce geste risque d'engager des procédures ou des frais supplémentaires par la suite ?

Si oui que me conseillez vous, quelles sont les démarches à entreprendre ?

Merci d'avance

Par **Vincent Ricouveau**, le **28/10/2009** à **16:59**

Bonjour, dans le cadre d'une procédure de divorce pour faute, il existe le risque de se voir reprocher un abandon de domicile, en cas de départ avant toute autorisation du juge. On conseille fréquemment de faire une main-courante au commissariat et à la gendarmerie. Faire un écrit dâté et signé, mentionnant un accord commun de se séparer de fait, et donc d'avoir deux domiciles semblerait être une solution.

Cordialement.

Me Vincent Ricouveau,

Avocat à Blain et à Saint-Brévin-les-Pins